L'Autorité donne son feu vert au rachat de CarPostal France par Keolis

Publié le 26 septembre 2019

Keolis a notifié à l'Autorité de la concurrence son projet de rachat de la société CarPostal France. À l'issue d'un examen des effets de cette opération sur les marchés du transport public urbain de voyageurs et du transport interurbain de voyageurs, hors Île-de-France, l'Autorité de la concurrence a autorisé cette opération sans condition.

Les parties à l'opération

Keolis est une filiale de la SNCF, qui propose notamment des services de transport public de voyageurs en France (urbain et interurbain).
CarPostal France, filiale de la société suisse CarPostal SA elle-même détenue par La Poste Suisse SA, est active dans le secteur du transport urbain et interurbain de voyageurs en France, notamment dans l'Est et le Sud-Est.

L'opération envisagée n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence

Les parties sont simultanément actives sur le marché du transport public de voyageurs hors Île-de-France, plus précisément sur les marchés du transport

public urbain de voyageurs et du transport interurbain routier de voyageurs dans les départements de l'Isère, de la Loire, de la Saône-et-Loire, de l'Hérault et des Bouches-du-Rhône.

La concurrence sur ces marchés s'exerce au stade de la réponse aux appels d'offres lancés par les collectivités publiques (villes, départements, régions), au niveau national pour le marché du transport public urbain de voyageurs, et au niveau départemental pour le marché du transport interurbain routier de voyageurs.

Concernant le marché du transport urbain de voyageurs, hors Île-de-France, l'Autorité de la concurrence a relevé que Keolis et CarPostal France ne postulaient généralement pas aux mêmes appels d'offres. L'Autorité a pu écarter tout risque d'atteinte à la concurrence en prenant notamment en considération la présence d'autres concurrents, tels Transdev et RATP Dev.

Concernant le marché du transport interurbain de voyageurs, hors Île-de-France, l'instruction a révélé que les parties exerçaient entre elles dans certains départements une pression concurrentielle, mais que les parties avaient des parts de marché limitées. Par ailleurs, après une analyse dans chaque département, il apparaît que des concurrents sont également actifs sur ces marchés, tels Transdev ou des opérateurs locaux.

L'opération ne posant pas de problèmes de concurrence, l'Autorité a autorisé l'opération sans conditions.

19-DCC-181 DU 25 SEPTEMBRE 2019

Prise de contrôle exclusif de la société CarPostal France par la société Keolis

Consulter le texte intégral de la décision

Contact(s)

Yannick Le Dorze
Adjoint à la directrice de la communication
01 55 04 02 14
Contacter par mail